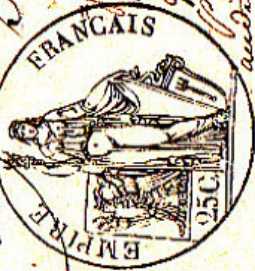


1001



font-égypte

Bordereau des Creances Conventioneelles au Profit de Monsieur Pierre Guy-
François **Chenneviere** Clerc de Notaire demeurant en la
Ville de Caen Rue des ordon N.º 7. Division du Nord Département de Calvados
qui est domicilié à l'Éffet d'inscriptions sur le M.º Municipal d'après
après le Tribunal Civil de ce département Justice de Paix à Caen le 20 Mars 1808
audit Juge de Paix de Calvados.

Contre Dame Rose-méane Michelain **De Baudran** Nour
de Monsieur Jacques Marie Olivier **Duvergier** propriétaire Rivet de la Besnerie
demeurant à la Ville de Caen Rue de Gollé Division du Nord arrondissement de Caen
Caen Département de Calvados.



C'est au dire de la Justice et payement de Cinq mille francs De Notaire amovible
perpetuelle et hypothécaire Surséance de tout Expens de Contributions quel longue
loyable et exigible au Domicile dudit Chenneviere Sur le aux Liquidations
et Moyens d'après les Jours St. Michel, Noël, Martin et St. Jean. D'après au Capital
de Cent Dix mille francs non exigible hors de la Cour de Caen et Caen
de non payement d'un an de l'épaveur ou de la Cour de Caen et Caen
à après des fins affectés à la Justice de Paix de Caen. G. 100,000:00

Resultant d'un acte de Constitution Sable Devant Cavellier et son Coiffeur Notaire
à Caen le 20 Mars 1808 au Milieu dudit Cuy qui est le 19. Dudit

Pour Assurance et payement de la dite Note au principal arranger et Notaire
Ledit S.º Chenneviere sus nommé. Reçu par l'Administration de l'Hypothèque
Résultant de l'Etat sus susdité. Sur le. D'après l'arrangement des fins et arranger
appartenant à l'Etat de Caen. Sur Duvergier, et sur de la Cour de Caen
de Caen. Sur l'hypothèque Sable à l'égard de la Cour de Caen. D'après le
Spécialité sur le. Maison de Maître, D'après l'Administration des Finances et de
à plusieurs. Surséance de tout Expens, et de l'Etat sus susdité et de l'Etat sus
de Caen. Laboureur, huyg. fossés et arbrer. Surséance de tout Expens. D'après
Des maîtres de terre. Surséance de tout Expens. D'après l'Administration
de l'Etat sus susdité. Surséance de tout Expens. D'après l'Administration
de l'Etat sus susdité. Surséance de tout Expens. D'après l'Administration
de l'Etat sus susdité. Surséance de tout Expens. D'après l'Administration

110-"
11-"
1-05
189 d
Asseset Le Juge confonct au 1808 au Bureau Des
Hypothèques de Caen à l'égard de la Cour de Caen
N.º 36 N.º 740. C'est à l'égard de la Cour de Caen
non tout droit de l'Etat sus susdité.

Par le Juge de Paix de Calvados
P. Carreau